

Nouvelles des aires protégées d'Afrique

#129, avril 2019 — www.papaco.org/fr



Edito

Geoffroy MAUVAIS
Coordinateur du Papaco

Un peu de fraîcheur !

« Changez le système, pas le climat ! ». Un des slogans qu'on voit fleurir un peu partout dans le monde chaque vendredi quand la jeunesse, terme un peu vague qui recouvre essentiellement « ceux auxquels on ne demande pas leur avis et qui ont encore assez d'énergie pour le donner quand même », sort dans la rue pour crier sa colère devant la dégradation lente mais résolue de nos conditions environnementales. Et face à l'expansion de l'ombre délétère qui plane sur son avenir.

Ce mouvement a un nom : les vendredis pour le futur. La revendication est simple : il faut agir maintenant contre les causes du changement climatique et ne plus différer les mesures douloureuses mais indispensables que les scientifiques égrènent depuis bientôt 30 ans. Concrètement, cela veut dire non plus ralentir la croissance des émissions de gaz à effet de serre comme nous avons appris à nous en contenter (quel cynisme !) mais bel et bien réduire ceux-ci à un rythme soutenu pour que les objectifs de l'accord de Paris soient tenus. Et que notre planète retrouve une atmosphère respirable.

« L'échec n'est pas une option » ou encore « à quoi bon étudier si nous n'avons pas d'avenir ? » peut-on lire sur les pancartes alors que les manifestations s'étendent en Angleterre, en Suède, en Australie, en Allemagne, en Belgique et dans bien d'autres lieux encore. Les défilés sont tranquilles et bon-enfants mais les inquiétudes sont réelles ; l'angoisse est palpable, le désarroi patent parce que, finalement, personne ne sait vraiment quoi faire. Mêlant souvent des revendications plus directes et plus franches comme « moins de riches, plus de ruches » à la discussion. Car c'est bien le système qui nous a conduit à cette

situation que cette jeunesse dénonce, et pas seulement, comme ceux qui nous dirigent aimeraient le croire, ses seules conséquences.

Comme c'est enthousiasmant de voir ce mouvement éclore, embellir et s'étendre. Pour une fois, pas de revendications égoïstes, partisans ou corporatistes mais au contraire, un appel à sauver le bien commun, à se mettre ensemble pour une cause qui dépasse chacun. Depuis combien de temps n'avions-nous pas vu cela ? Comment se fait-il qu'on n'en parle pas plus ?

L'Afrique, continent de la jeunesse s'il en est et continent de l'injustice climatique s'il en faut, reste pourtant encore largement absente. La carte des événements du site « Fridays for Future » est éloquent. Une petite quinzaine de manifestations locales tout au plus sont prévues, et encore, pour la plupart organisées par des étrangers... pour un milliard d'habitants ! Certaines villes d'Europe en concentrent deux fois plus chaque semaine ! Comme si le changement, encore une fois, devait se décider ailleurs ?



Carte des événements prévus sur le site « Fridays for future »

Non, pas cette fois. Pas sur un sujet aussi sensible. Quelle que soit la forme que cela prendra, il faut que l'Afrique se saisisse du sujet et crée son propre élan, décide de son propre chemin, écrive son futur. Car sinon, d'autres le feront ou continueront à le faire et soyons en sûr, il ne sera pas bon...

Nos formations

MOOC du PAPACO

PREMIERS ATTESTÉS DU MOOC-VAL

Comme vous le savez certainement, la session de nos MOOC a commencé le 4 mars, avec un tout nouveau MOOC sur la valorisation des ressources des aires protégées. Le tout premier étudiant à avoir validé ce MOOC est Djidama Sirima du Burkina Faso.



Peu après, le premier étudiant anglophone a reçu son attestation pour le MOOC-VAL, il s'agit de Job Odhiambo du Kenya. Félicitations à eux !



Si vous êtes inscrit mais n'avez pas encore passé les examens, ne vous découragez pas, allez jusqu'au bout ! Pour toutes vos questions, contactez-nous via [Facebook](#) ou en envoyant un mail à moocs@papaco.org.



>> Inscriptions : mooc-conservation.org <<

MOOC Développement durable

Le MOOC Développement Durable de l'université Senghor et de l'IFDD fait partie de notre panier de MOOC à réussir pour obtenir le Certificat en Ligne sur la gestion des aires protégées qui sera mis en place en 2019. Il a touché à sa fin le 31 mars, il faudra donc attendre la prochaine session pour tenter de le valider

#UNIVERSITÉSENGHOR
université internationale de langue française
au service du développement africain



DU gestion des aires protégées

La quinzième promotion de notre DU touche presque à sa fin, les 20 étudiants rentreront dans leurs pays respectifs dès le 13 avril.



#UNIVERSITÉSENGHOR
université internationale de langue française
au service du développement africain

@Papaco_IUCN

facebook /IUCNpapaco

LinkedIn

A lire également : la lettre du programme aires protégées de l'IUCN (GPAP).



En plus de la page du PAPACO, rejoignez les 6 000 membres du groupe Facebook dédié au MOOC.

Retrouvez tous les liens et autres infos utiles sur papaco.org/fr.

Dossier du mois

Reconfigurer les aires protégées en Afrique à la lueur des changements...

La NAPA du mois dernier a exposé diverses voies de réflexion quant à la reconfiguration des aires protégées en Afrique alors que le monde change et qu'elles doivent évoluer pour survivre (étude du Papaco sur la reconfiguration des aires protégées). On l'a vu, pour accroître la surface protégée sur le continent, les solutions les plus viables sont de recourir au reclassement d'aires protégées partiellement dégradées ou au classement de territoires contribuant à la conservation mais non reconnues comme des aires protégées. Une importante opportunité existe depuis quelques années avec le fort déclin du secteur de la grande chasse presque partout en Afrique, offrant la possibilité d'adjoindre certaines zones de chasse aux aires protégées, pour parvenir, selon les critères d'Aichi, au classement de 17% des territoires nationaux terrestres en aires protégées réelles. Le challenge sera de les financer. La deuxième opportunité est la création de conservancies communautaires, émanation démocratique des communautés locales, qui permettent d'intégrer conservation et développement en limite directe des aires protégées tout en gérant plus efficacement les conflits hommes-faune. Le développement global de l'industrie du tourisme est une forte opportunité pour participer au financement de ces espaces communautaires.

Cette NAPA présente quelques extraits de notre étude sur ces deux points. Le rapport complet est disponible sur www.papaco.org.

1. La question de la périphérie des AP

La périphérie d'une AP commence dès sa limite franchie. Le plus souvent le domaine de l'État s'arrête à la limite et la périphérie est, selon les cas et les pays, du ressort du secteur privé ou des communautés. Il peut y avoir un titre foncier ou non, et parfois seuls les droits d'usages sont dévolus aux communautés. Nous avons vu que la majorité des zones-tampons d'AP a disparu, principalement du fait de la restriction d'usage imposée par l'État aux ayant-droits. Depuis quelques années, on a vu émerger des aires périphériques créées sur une base volontaire par les ayant-droits, qui continuent à les gouverner et les gérer. Ils en fixent les règles et en retirent les bénéfices.

Ces aires périphériques volontaires et démocratiques sont très intéressantes car elles permettent de réaliser une zone de transition entre la zone de conservation (AP) et la zone de développement, en maintenant des caractéristiques naturelles favorables à la pérennité des valeurs de l'AP tout en favorisant le développement des communautés et du secteur privé. Dans de nombreux cas, ces aires

sont dénommées « *conservancy* ». On notera par ailleurs qu'un *conservancy* peut ou non être situé en périphérie d'une AP.

Il existe des *conservancies* privés, pour lesquels un propriétaire a un titre foncier et consacre la surface de sa propriété à la gestion des ressources naturelles et à la faune. Il s'agit parfois de la réunion de plusieurs propriétaires pour placer la surface totale sous un seul type de gestion. Selon le régime foncier du pays, on peut ainsi trouver de telles entités en périphérie directe d'une AP, comme c'est le cas par exemple sur la limite Ouest du PN Kruger en Afrique du Sud (réserves de Sabie Sand, Timbavati...).

Il existe également des *conservancies* communautaires pour lesquels le terroir d'une communauté est placé sous la gouvernance d'une entité démocratiquement élue qui adopte un plan de gestion de son terroir, réservant une partie pour la gestion de ressources naturelles et de la faune, une partie pour l'élevage, une partie pour l'agriculture, une partie pour les habitations et infrastructures, une partie en réserve pour le développement. La zone réservée aux ressources naturelles ne représente

donc qu'une partie, de proportion variable, du *conservancy*.

Dans d'autres cas, comme en périphérie de la réserve de Maasai Mara, au Sud-Est du Kenya, les communautés disposent de titres fonciers individuels et les propriétaires se sont réunis pour constituer des *conservancies* qui sont gérés pour la faune et pour le bétail, grâce à un plan de gestion des pâturages qui évolue au cours de la saison et selon les périodes de sécheresses. Il permet donc l'adaptation aux aléas climatiques. Dans ce cas, la gestion de la faune, grâce au tourisme, procure la plus grosse partie des financements du *conservancy*. Ces *conservancies* sont très intéressantes car elles sont créées sur une base volontaire et démocratique, et augmentent la surface en conservation sur une base volontaire et financée par le tourisme de vision, sans exclure le développement.

Un point clé est l'importance des retombées économiques car selon qu'elles sont significatives ou pas pour les communautés locales, celles-ci s'approprient ou non l'action de conservation.

En Namibie, 82 *conservancies* existent et s'étendent sur 165 000 km², soit 20% de la surface du pays. Il ne faut toutefois pas, là non plus, considérer qu'il s'agit de 20% du pays en AP additionnelles : il s'agit de 20% du pays sous gestion communautaire avec un plan de gestion des ressources naturelles. Les parties réellement en conservation (les zones centrales ou « *core area* ») représentent seulement une partie (variable) de ces 20%. Elles ne sont pas, le plus souvent, contigües à une AP et entre *conservancies* voisines, les aires de conservation ne sont généralement pas jointives. Cela ne favorise pas la conservation des grandes espèces recherchées par le tourisme de vision, mais cela peut augmenter le nombre des conflits homme-faune, l'habitat humain étant dispersé au sein d'aires dévolues à la faune. Les retombées économiques pour les 200 000 personnes habitant les *conservancies* sont procurées par l'association de tourisme de vision et de grande chasse, ce qui a procuré un revenu de 7,4 millions USD. L'activité la plus rémunératrice est le tourisme (bien que ne concernant que moins

de 50% des *conservancies*), apportant 58,2% des revenus et créant 950 emplois. L'analyse montre que les revenus par personne sont infimes, la grande chasse apportant environ 1,5 millions USD/an à l'ensemble des *conservancies*¹, soit 0,09 USD/ha de *conservancy* ou 7,5 USD/personne et par an. Ce sont des chiffres très faibles qui sont peut-être encore intéressants dans le contexte très peu peuplé de la Namibie mais qui ne le seraient pas dans la grande majorité des autres pays d'Afrique.

Cette analyse nous permet de tirer les conclusions suivantes pour améliorer la gestion des AP à l'avenir tout en intégrant mieux les populations à leur gestion :

- favoriser la création des *conservancies* communautaires en périphérie des aires protégées, là où cela est possible ;
- favoriser le développement du tourisme de vision à partir de ces *conservancies*, dans la *conservancy* mais aussi (et surtout) dans l'AP, en favorisant les partenariats secteur privé-communautés ;
- favoriser les structures d'hébergement dans les *conservancies* et non au sein de l'AP, afin de maximiser les retombées du tourisme pour les communautés locales et donc de maximiser l'effet des *conservancies* ;
- il faut non seulement favoriser les *conservancies* qui jouxtent une AP (plus que celles qui n'en jouxtent pas), mais également, lors de la planification, s'assurer que la zone de conservation (*core area*) soit directement contiguë à l'AP. Si ce n'est pas le cas, l'effet de conservation sera moindre mais les conflits homme-faune seront augmentés ;
- il faut promouvoir aussi la concertation entre les *conservancies* de sorte que, lors de leur planification, leurs zones de conservation soient contiguës, ce qui favorisera l'effet de conservation en augmentant la surface utile globale en conservation et favorisera la connectivité. Cela favorisera aussi le tourisme et donc les revenus économiques et finalement la pérennité de

¹ R. Naidoo et al. Complementary benefits of tourism and hunting to communal conservancies in Namibia, 2016. Conservation Biology. DOI: 10.1111/cobi.12643. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pub-med/26537845>

l'action ;

- la gouvernance doit être prévue à plusieurs niveaux : pour chaque *conservancies*, pour l'ensemble des *conservancies*, pour l'ensemble du paysage de conservation en y intégrant les *conservancies* et l'AP.

2. Faut-il conserver toutes les AP ?

Pour répondre à cette question, il faut en premier lieu se rappeler quel est l'objectif : il est de classer 17% de la surface terrestre en AP, quelle qu'en soit la catégorie. Les zones non considérées comme AP (les forêts classées, la majorité des zones de chasse...) s'ajoutent à ces 17% sans y contribuer. La question suivante est donc logiquement : quel pourcentage d'AP avons-nous dans notre pays ?

Prenons l'exemple d'un pays comme la Tanzanie qui compte 57 000 km² de PN pour une superficie nationale de 945 000 km², soit 6,0%². On trouve en plus de cela 176 300 km² d'autres types « d'AP » (selon la loi tanzanienne), comprenant la Ngorongoro Conservation Area, 28 réserves de faune (qui sont pour tout ou partie des zones de chasse) et 43 *Game Controlled Areas*³ (qui sont des zones de chasse), soit 18,7% ; mais beaucoup de ces territoires sont en fait utilisés comme zone de chasse et ne répondent pas bien à la définition internationale d'une AP. En supplément, on trouve encore d'autres types d'AP pour un total de 233 000 km², soit 24,65% de la surface nationale. On constate donc que l'objectif de 17% est largement dépassé, mais qu'une bonne part de ces AP (18% du territoire national)⁴ ne sont pas des AP au sens international et qu'elles sont largement dégradées voire inutilisées, comme déjà évoqué.

Nous pouvons donc nous poser la question de savoir s'il est opportun de dépasser les 17% pour constater finalement que ces AP n'en sont pas, ou sont dégradées et n'en sont plus ? Il semble important :

1. De parvenir effectivement à 17% d'un territoire national avec des AP correspondant à la définition UICN.
2. Que ces 17% soient constitués d'AP réelles et efficacement gérées. Cela suppose que le budget nécessaire soit disponible. Gérer efficacement 17% de la surface de la Tanzanie suppose un budget d'au moins 120 millions de USD par an pour gérer les 16 millions d'ha.

Dans la réalité, les sommes dépensées en dehors des PN pour la conservation en Tanzanie sont très faibles (voir annexes 2 et 3) : le groupe de défense de la chasse « *Conservation Force* » précisait que 27 sociétés de chasse exploitant 121 400 km² ont dépensé de 2013 à 2015 2,24 millions USD, soit 0,18 USD/ha/an⁵. Personne ne peut aujourd'hui parvenir à une bonne gestion avec des budgets de gestion aussi modiques.

Cet exemple montre bien l'importance de choisir le rôle, le statut, la catégorie d'une AP et finalement de disposer d'un budget suffisant pour la gestion avant de décider si l'on veut réorienter un réseau d'aires protégées. Nous pouvons proposer quelques éléments simples aux questions ci-dessus pour permettre la réflexion :

- **Faut-il les conserver toutes ?** Si l'on fait, pays par pays, l'analyse de la catégorie en tant qu'AP de toutes les AP, on arrivera pour une majorité de pays à la conclusion que la barre des 17% souhaités n'est pas atteinte. Cependant, de nombreux pays présentent en AP des territoires qui n'en sont pas et qui sont plutôt des zones qui contribuent secondairement à la conservation, et le total représente des pourcentages de la surface nationale extrêmement élevés. Ainsi d'après Lindsey⁶ : la RCA, la Tanzanie, la Zambie, le Botswana présentent des totaux respectifs (AP + Zones de grande chasse) de 43%, 40,5%, 29,2% et 41% de la surface du pays

² Tanzania National Parks, 2018. <http://www.tanzaniaparks.go.tz/index.php/2016-02-03-12-30-54/2016-02-03-12-31-41>

³ Ministry of Natural Resources and Tourism, Tanzania <http://www.mnrt.go.tz/about/category/ministry-overview>

⁴ La grande chasse est possible sur 300 000 km² en Tanzanie, toutes catégories confondues, soit 31,7% du pays ! <http://www.conservationforce.org/tanzania-hunting-operator-report>

⁵ Conservation Force, Tanzania Hunting Operator Enhancement Audit, 2016, <http://www.conservationforce.org/tanzania-hunting-operator-report>

⁶ P.A. Lindsey et al. Economic and conservation significance of the trophy hunting industry in Sub-Saharan Africa. Biological conservation 134 (2007) 455-469. <https://www.perc.org/wp-content/uploads/2015/08/Economic-and-conservation-significance.pdf>

supposément dévolus à la conservation.

Comme nous l'avons vu, les revenus procurés par la faune ne financent pas sa conservation, ils sont très insuffisants. Cela signifie qu'aucun État ne peut budgétiser les sommes nécessaires à la gestion de 40% de son territoire simplement pour la conservation. Par ailleurs, les retombées sont faibles pour les communautés : les 27 sociétés de chasse de Tanzanie mentionnées ci-dessus ont distribué aux communautés un montant moyen annuel entre 2013 et 2015 de 1,04 million USD, soit 0,08 USD/hectare et par an⁷. Ce sont donc des hectares de terrain extrêmement peu productifs en conservation (en chasse en l'occurrence) qui sont soustraits aux populations⁸. Dans ces conditions, il n'est pas envisageable de consacrer 40% du pays à une activité qui ne génère pas le bien être attendu par ses habitants. Ce serait même probablement contre-productif, il paraîtrait légitime à beaucoup de reprendre à l'État ce qu'il donne à la faune au détriment de sa population.

La réponse ne sera donc pas (sauf peut-être dans les pays très peu peuplés et par ailleurs assez riches, comme le Botswana) de dépasser le seuil de 17%, mais de bien le gérer en commençant par bien le financer.

- **Faut-il créer d'autres AP ?** montre qu'il est pratiquement impossible de trouver des espaces significatifs à classer pour étendre encore le réseau d'AP. De nos jours, il n'est plus concevable d'expulser des habitants de leur terroir pour classer une AP. Seules subsisteraient à classer en AP des terres marginales pour l'homme, mais sont-elles importantes en conservation en plus de ce qui est déjà classé ? Il semble préférable d'effectuer la démarche en deux étapes :
 - Effectuer une analyse des lacunes du réseau

d'AP⁹, et voir quels sont les particularités biologiques (habitats, espèce...) mal prises en compte par le réseau. Étudier, ensuite, dans quelle mesure il est possible de les prendre en compte dans le réseau d'AP. Compte tenu de ce que nous avons vu plus haut, il faudra sûrement plus réfléchir en termes de reclassement des aires protégées et des aires contribuant à la conservation que de créer de nouvelles zones.

- Effectuer une analyse du réseau actuel d'AP et d'aires contribuant à la conservation pour voir comment il est possible de le rendre plus performant en améliorant la configuration (superficie, limites, catégorie de gestion, réelle AP). Dans de nombreux cas, on pourra considérer une partie seulement de l'existant pour prendre en compte les réalités : progression effective du front pionnier, implantations d'habitat humain, adéquation entre la surface et le budget de gestion disponible, nécessité de lisser les limites (en évitant les indentations par exemple).

La prise en compte des réalités (densité humaine, implantation humaines existantes, budget de gestion disponible...) conduira probablement plus à reconfigurer un certain nombre d'AP, à classer en AP une partie des zones contribuant à la conservation qu'à réellement en créer de nouvelles, dans la limite des 17% du territoire national.

- **Faut-il en abandonner certaines ?** Les deux analyses mentionnées ci-dessus devraient nous donner une bonne idée de l'utilité et de la réalité de nombreuses AP. Il est clair que certaines ont déjà disparu, d'autres ne sont que des « *paper parks* ». Dans un contexte où le budget disponible est essentiel et que le saupoudrage conduit à la détérioration de l'ensemble, il est clair qu'une priorisation doit être effectuée en allouant le budget nécessaire aux AP principales.

7 Conservation Force, Tanzania Hunting Operator Enhancement Audit, 2016, <http://www.conservationforce.org/tanzania-hunting-operator-report>

8 La Tanzanie a une densité de population humaine moyenne de 62 habitants par km², soit 0,62 par hectare. <http://countrymeters.info/fr/Tanzania>

9 Identification et analyse des lacunes des Zones clés de la biodiversité : Cibles pour des systèmes complets des aires protégées. 2011. Gland, Suisse: UICN. xiii + 128pp. <https://portals.iucn.org/library/files/documents/PAG-015-Fr.pdf>

La question est donc de savoir comment on détermine qu'une AP est principale, toutes les AP contribuant à la qualité du réseau. Le risque, en ne priorisant pas, est de tout perdre. En d'autres termes, faut-il donner assez d'essence à une seule voiture pour qu'elle arrive à destination, ou un peu à chacune pour qu'aucune n'arrive ? Dans la pratique, il est probable que certaines AP seront mieux financées que d'autres. L'objectif reste d'abord d'augmenter le budget disponible pour le réseau. Ainsi au Kenya, le Kenya Wildlife Service (KWS) avait un budget 2015 de 68 millions USD¹⁰ pour gérer un réseau représentant 8% des 580 000 km² de la surface du pays, soit 46 400 km². Le budget correspond donc à 14,65 USD/ha/an. Si ce niveau est déjà excellent, bien peu de pays arrivant à ces très bonnes valeurs (au-dessus des moyennes recommandées), il faut également noter que toutes les AP ne sont pas financées de la même manière : les PN sont du ressort exclusif du KWS, tandis que les réserves nationales sont sous la tutelle des régions (décentralisation) qui doivent les financer. Par ailleurs le KWS apporte un appui aux *conservancies* communautaires et privées, dont la surface s'étend au-delà des 8% de la proportion du réseau national d'AP. Cet exemple montre donc que le budget doit être suffisant mais également prendre en compte la périphérie et des communautés. Le budget est donc différencié sans qu'il y ait une priorisation des AP, toutes étant importantes.

Il faut souligner que le fait d'abandonner des AP n'est pas anodin. Lorsque celles-ci ont été progressivement colonisées de manière non légale par le front agro-pastoral, déclasser l'AP et la laisser à disposition du front pionnier est une victoire de l'illégalité, et elle est ainsi validée. La première condition de la conservation de la nature étant d'abord le respect de l'état de droit, on place la conservation future sur de très mauvais rails en déclassant des aires colonisées illégalement. En termes de communication, c'est le plus mauvais

signal que l'on puisse donner. C'est une incitation claire à continuer la dégradation des AP.

Pour pallier ce problème, il faudra préférer le reclassement au déclassement, et la priorisation budgétaire plutôt que la priorisation des catégories.

En résumé, l'objectif est bien de parvenir à 17% du territoire national en réelles AP (et non pas des aires contribuant marginalement à la conservation). Les pourcentages additionnels en aires dites de conservation sont, dans de nombreux pays densément peuplés, peu acceptables par la population, surtout que l'on sait que les retombées économiques qu'elles génèrent sont insuffisantes pour parvenir à la conservation. Dans un contexte budgétaire insuffisant, elles peuvent même avoir un effet négatif, entraînant l'ensemble du réseau vers un sous-financement qui ne permettra pas la réussite de la conservation prioritaire et incitera les communautés à s'emparer illégalement de ces trop grands territoires dont elles ont besoin pour vivre.

3. Qu'en est-il du phénomène de PADDD en cours ?

Le phénomène de diminution de la catégorisation, de la superficie et de déclassement des AP se réfère aux modifications de législation qui diminuent les restrictions d'usage (activités humaines) des AP, les limites d'une AP ou éliminent complètement la protection légale¹¹. C'est un phénomène important et plus de 3 000 cas dans 70 pays sont ainsi documentés¹².

Présentons quelques cas réels en Afrique publiés dans la littérature¹³ :

- En République Centrafricaine, l'autorisation donnée aux Pygmées Ba'Aka d'utiliser les 2/3 de l'ancien PN de Dzanga-Sangha a conduit à en changer les textes de classement et à l'appeler Réserve Spéciale de Dzanga-Sangha, et est classée comme « *downgrading* ». Modifier les

¹¹ <https://www.conservation.org/projects/Pages/PADDD-Protected-Area-Downgrading-Downsizing-Degazettement.aspx>

¹² <http://www.paddtracker.org/>

¹³ M.B. Mascia et al. Protected area downgrading, downsizing, and degazettement (PADDD) and its conservation implications. Conservation Letters 2010, [vii](#).

droits d'usage en conservation n'est donc pas anodin.

- Le PN de l'Akagera au Rwanda a vu sa superficie diminuée (« *downsizing* ») à la suite de l'envahissement par la population durant les événements des années 1990, le Nord du parc ayant cessé d'être une aire de conservation effective.
- En Tanzanie, la réserve de Ruvu a été supprimée après empiètement par la population pour y développer des activités agro-pastorales (« *degazettement* »).

À ces phénomènes actés il faut ajouter ceux qui sont proposés et concernent souvent des infrastructures industrielles projetées. C'est par exemple actuellement le cas du projet de barrage hydroélectrique dans la réserve de Selous¹⁴, un site du patrimoine mondial en Tanzanie, dont la construction modifierait considérablement le fonctionnement écologique de la réserve, ou dans la même réserve du projet de mine d'uranium¹⁵ qui amputerait celle-ci de 0,7% de sa surface.

Ces projets de développement d'infrastructures et les autres actes légaux pris dans le cadre du PADDD sont nombreux et bien connus. Mais ils ne représentent probablement qu'une infime partie du phénomène insidieux résultant de l'occupation progressive par les communautés locales de nombreuses AP ou aires contribuant à la conservation. Prenons l'exemple de la Zambie : nous avons mentionné plus haut que 40% des zones de chasse de Zambie, qui représentent 21,3% du territoire, étaient occupées par l'agriculture¹⁶, soit 8,5% du territoire national. Ce « *downsizing* » n'est pas reconnu dans les textes officiels et pourtant il est largement significatif. Il s'accompagne par ailleurs d'un « *downgrading* », celui-là reconnu officiellement non dans la réglementation (c'est-à-dire l'autorisation donnée aux communautés de cultiver les zones de

chasse), mais dans ses conséquences en classifiant officiellement en 2008 les zones comme riches en faune (« catégorie I »), moyennement riches en faune (« catégorie II ») ou vidées de leur faune (« *depleted* »)¹⁷.

Il est toutefois peu courant que les administrations nationales reconnaissent avoir failli à protéger les aires dont elles avaient la charge, de même qu'elles répugnent à déclarer éteint un animal qu'elles devaient protéger. Les annonces d'extinction sont généralement le fait de la communauté internationale plus que des administrations nationales¹⁸. Il faut noter, par ailleurs, que lorsque les AP ou les aires contribuant à la conservation sont mises en concession pour l'exploitation (consommatrice ou non), pour tout ou partie de leur surface, la base du prix est souvent déterminé par le nombre d'hectares alloués. Accepter que le domaine à louer (domaine de l'État très souvent) a diminué revient à accepter de dire que l'administration n'a pas bien protégé le domaine qu'elle a à gérer et à accepter de diminuer les ressources de l'État provenant de la mise en concession, ce qui est problématique. Cela entraîne que ces dégradations ne sont pas signalées ou même sont cachées. Leur extension est considérable en Afrique.

La principale question qui se pose aux conservationnistes est : que faire de ces aires et zones dégradées ? Faut-il légaliser leur perte en établissant un acte légal ?

Considérons tout d'abord le cas d'une partie d'AP dont la contribution à la conservation de la nature est importante. Il sera important de la maintenir dans le réseau, soit en augmentant son statut de protection pour parvenir à une nature moins dégradée, soit en l'ajoutant à une autre AP limitrophe. Il faudra nettement matérialiser les limites de cette nouvelle entité, par exemple par une large piste faite mécaniquement ou, dans des cas extrêmes, par une clôture (non pour « enfermer » l'AP mais pour en matérialiser une des limites menacée).

¹⁴ <https://www.wwf.de/fileadmin/fm-wwf/Publikationen-PDF/WWF-Report-Selous-True-Cost-Of-Power.pdf>

¹⁵ <https://www.bbc.com/news/world-africa-13989264>

¹⁶ F.G.Watson et al. Human encroachment into protected areas network in Zambia. Reg environ change 2014. DOI : 10.1007/s10113-014-0626-5

¹⁷ P.A. Lindsey et al. Underperformance of African Protected Area Networks and the Case for New Conservation Models: Insights from Zambia, 2014. PlosOne. <http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0094109>

¹⁸ <http://news.bbc.co.uk/2/hi/science/nature/5167266.stm>

Que faire alors de l'autre partie de l'AP qui a été dégradée ? Nous avons vu que la déclasser officiellement serait un mauvais signal, incitant les populations de la périphérie à poursuivre le grignotage de l'AP. Nous avons vu également que ce n'était pas facile pour une administration de signer par un acte officiel son échec de gestion, n'ayant pas exercé son mandat. Dans de nombreux cas, le *statu quo* n'est pas une mauvaise solution, l'absence de solution pouvant être une voie pratique de sortie acceptable.

Dans certains cas, il sera possible de mettre en place une gestion communautaire de la périphérie mais le point crucial reste la démarche volontaire : une bonne gestion communautaire est une émanation de la communauté, et non du pouvoir central. Une approche du haut vers le bas a toute chance de ne pas fonctionner et après quelques années, on se retrouvera avec une avancée du front agro-pastoral en lieu et place d'une aire communautaire. Si, en revanche, il existe une réelle demande communautaire, sur des terroirs pour lesquels ils sont les ayant-droits, il sera alors opportun d'appuyer la démarche. Mais une gestion communautaire n'a pas vocation à s'exercer sur des terres relevant du domaine de l'État.

En résumé, le plus sage semble être de reclasser ce dont l'on a besoin pour des AP fonctionnelles et de ne pas déclasser ce qui est moins important.

4. Comment redéfinir les droits des différents acteurs impliqués et redéfinir leurs devoirs ?

Dans le domaine des AP, les débats sur qui a le droit et le devoir de faire ou de ne pas faire, en ce qui concerne les différentes parties-prenantes, sont permanents. Les différentes parties-prenantes comprennent principalement :

- L'État : en charge des fonctions régaliennes (législation, maintien de l'ordre, contrôle et justice), c'est de lui que relève en dernier lieu la gestion du domaine de l'État.
- Les partenaires techniques et financiers, dont font partie les bailleurs de fonds internationaux, qui apportent un financement assorti ou non d'un

appui technique.

- Les ONG de conservation : elles jouent un rôle de mise en œuvre technique ou un rôle de plaidoyer gouvernemental, les deux étant difficiles à mener de front.
- Le secteur privé à but lucratif : il met en œuvre certaines activités dans le cadre de son intérêt, le secteur privé ne pouvant pas développer des activités à perte.
- Les communautés locales : elles sont les voisines des AP, en supportent le coût d'opportunité et le plus souvent n'en reçoivent pas grand-chose en échange. La plupart des pressions qui pèsent sur les AP proviennent d'elles.

Mais dans la pratique, cette répartition n'est pas si simple et il est fréquent que l'une des entités ne remplisse pas son rôle ou empiète sur le domaine des autres. De nombreux problèmes de gestion surviennent alors, comme cela était prévu par l'adage : « chacun chez soi et les moutons seront bien gardés ». Ainsi, si l'État n'a pas la volonté d'exercer ses fonctions régaliennes, aucune autre entité ne pourra le remplacer. La bonne gouvernance est l'élément fondateur de la conservation¹⁹. Vouloir s'y substituer ne peut être un gage de succès sur le long terme.

Sur le terrain il est fréquent de voir une entité vouloir disposer de plus de pouvoir et essayer de prendre la place (et les droits) des autres. Les raisons invoquées sont nombreuses : « l'État ne fait pas son travail », « tel organisme n'a pas les capacités », « les communautés locales sont spoliées et doivent avoir plus de pouvoir », « les communautés locales sont autochtones et savent donc mieux comment gérer », etc. Ces querelles ne sont pas près de s'éteindre. Comme le disait l'essayiste « Les querelles ne dureraient pas longtemps si le tort n'était que d'un côté »²⁰.

Il est du devoir de l'État de fixer le cadre de la

19 Ministre Tshekedi Khama, Botswana, Mai 2018. <https://www.facebook.com/WeAreAfricaTravel/videos/1534375810001231/UzpfS-TE3Mjg4NTI4MzMwOTxMDE1NTU5ODQ4OTEzODMxMA/>

20 François de La Rochefoucauld, *Réflexions ou sentences et maximes morales*, Paris, 1665

gouvernance, c'est-à-dire pour chaque entité géographique, préciser qui prend la décision et comment. Il est ensuite de son devoir d'assurer la bonne application des règles. Ainsi, les règles de gestion du domaine de l'État sont fixées pour la bonne marche de l'État : par exemple, le coffre-fort de la banque centrale n'est pas géré par la rue. Les AP, qui sont le coffre-fort de la biodiversité, ne seront ainsi pas gérées par ses opposants qui, in fine, souhaitent leur disparition. De même, les terroirs communautaires ont vocation à être gérés par la communauté elle-même et non par une autre communauté, une association de communautés ou une autre entité. Il s'agit du principe de subsidiarité. Une propriété privée sera gérée par son propriétaire, dans le respect des règles (la législation).

Dans ce contexte, les principaux points qu'il nous semble importants à améliorer sont, pour chacun des partenaires :

- L'État : parvenir à la bonne gouvernance et à l'État de droit. Empêcher les conflits socio-politiques qui sont le prélude de la destruction de la nature et des AP. Rédiger une stratégie des AP qui soit financable et renforcer les capacités à tous les niveaux pour la mettre en œuvre. Enfin, il doit gérer le domaine de l'État qui est un bien public.
- Les partenaires techniques et financiers : prendre en compte les besoins financiers réels des AP et contribuer à leur financement. Financer selon la stratégie des AP du pays de façon à garder une approche homogène et financer toutes les AP et activités qui le méritent. Les financements publics sont indispensables pour financer des biens publics comme les AP, un bien public mondial (la biodiversité en l'occurrence) ayant aussi vocation à être financé par des fonds publics internationaux.
- Les ONG de conservation : ne devraient pas mélanger la recherche de financements, le lobbying politique, le plaidoyer environnemental, la substitution technique, ni surfer sur des effets de mode à court terme.
- Le secteur privé : il devrait se consacrer à la

mise en œuvre des opérations sur lesquelles il sera financièrement bénéficiaire, comme c'est sa vocation. C'est un prestataire de service ponctuel, pour les infrastructures indispensables, son rôle dans le tourisme, etc. Les sociétés privées (bien privées) ne sont d'ailleurs pas éligibles au don des fonds publics.

- Les communautés locales : elles devraient pouvoir gouverner chez elles, donc choisir ce qu'elles veulent faire de leur terroir. Leur imposer un choix sera synonyme d'échec. Leur imposer un mode de mise en œuvre (sans respecter le principe de subsidiarité par exemple) conduira également à l'échec. Les actions choisies par la communauté doivent nécessairement être compatibles avec celles mises en œuvre dans l'AP voisine. Un point important est que les communautés locales sont éligibles aux fonds publics au titre du développement. Ce développement devrait être *conservation-dépendant*, c'est-à-dire que les fonds dépendent réellement du résultat de conservation engendré.

Il faut un cadre de concertation entre les partenaires. Ce cadre doit être mis en place par l'État et doit se conformer à la bonne gouvernance. Il s'agit d'un point clé et chacun doit pouvoir s'exprimer et être écouté, en particulier via des fora représentés dans les conseils d'administration décisionnels. La transparence est indispensable, comme l'absence de corruption ou les dérives dictatoriales. Chaque entité doit se sentir partenaire de la politique globale des AP, tout laissé pour compte engendrant inmanquablement frustration et rejet, aux dépens de la conservation de la biodiversité.

Ce cadre de concertation doit se retrouver au niveau local, de chaque AP, réunissant tous les partenaires impliqués dans et en périphérie de l'AP, permettant à chacun de s'exprimer, et que les décisions soient prises conformément à la gouvernance et après que chacun (caractère représentatif et inclusif) ait pu s'exprimer.

Plus d'info sur www.papaco.org.

Complément d'info : le déclin de la grande chasse en Afrique

La médiocre situation du secteur de la grande chasse en Afrique et son faible potentiel en conservation pour l'avenir avaient été mis en évidence dans une étude publiée par l'UICN-Papaco en 2009²¹ et confirmés ensuite par d'autres publications^{22 23}.

Ce déclin, au-delà de toute discussion partisane, est caractérisé par l'évolution de trois indicateurs :

- La disparition progressive des zones de grande chasse devant le front pionnier agro-pastoral lié à la croissance démographique. Dans certains pays, les zones de grande chasse ont pratiquement disparu ayant perdu plus de 90% de leur surface (Sénégal, Niger, Tchad, RCA, RDC, Soudan, Malawi, Angola...), dans d'autres pays le choix a été de fermer la grande chasse

(Kenya, Gabon, Botswana, Côte d'Ivoire...), enfin dans les pays qui pratiquent encore la grande chasse, la dégradation à la fois du biotope et des populations d'espèces gibier a conduit à la non-utilisation de 40% des zones de grande chasse en Zambie²⁴, de 72% en Tanzanie²⁵. À ces surfaces inutilisées, il faut ajouter, par exemple en Zambie, que certaines zones en activité sont vides d'espèces gibier comme les zones classées « *depleted* »²⁶. Cette disparition des zones de chasse est liée à la croissance démographique comme le montre la figure A1 : la densité humaine (en bleu) ne laisse pas de place à la grande chasse (en rouge, % du territoire national en zones de grande chasse), et elles évoluent inversement²⁷.

- La diminution du nombre d'animaux tirés. Ce phénomène a déjà commencé depuis plusieurs

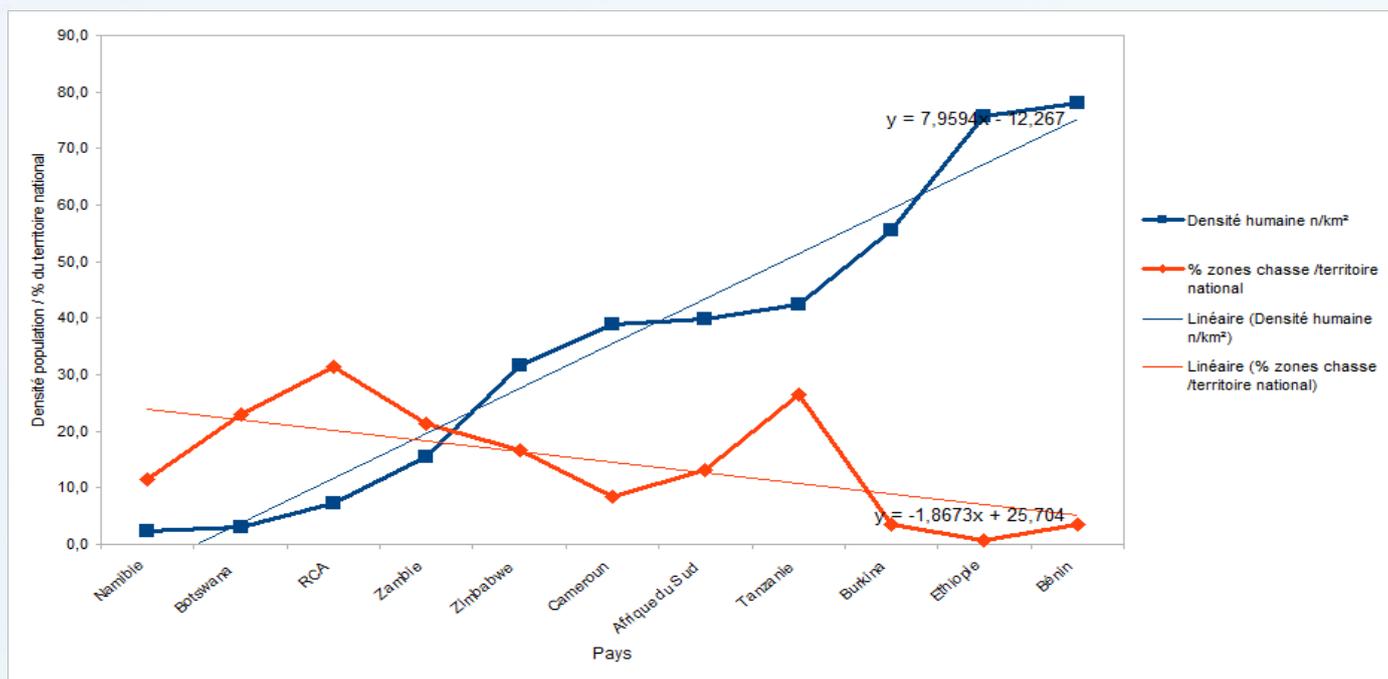


Figure A1 : Evolution des densités humaines et des surfaces du territoire national allouées à la grande chasse

21 UICN Papaco. La grande chasse en Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation ? ISBN : 978-2-8317-1204-8. <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2009-074.pdf>

22 Economists at large, the lions share? On the economic benefits of trophy hunting, 2017. Melbourne, Australia. <http://www.hsi.org/assets/pdfs/economists-at-large-trophy-hunting.pdf>

23 Economists at large, The \$200 million question. How much does trophy hunting really contribute to African communities? 2013. Melbourne, Australia. <http://www.ecolarge.com/wp-content/uploads/2013/06/Ecolarge-2013-200m-question-FINAL-lowres.pdf>

24 F.G.Watson et al. Human encroachment into protected areas network in Zambia. Reg environ change 2014. DOI 10.1007/s10113-014-0626-5

25 C. Packer, 2018. Minnesota University & Oxford WildCru. <https://www.youtube.com/watch?v=STaqmtlZfcU>

26 P.A. Lindsey et al. Underperformance of African Protected Area Networks and the Case for New Conservation Models: Insights from Zambia, 2014. PlosOne. <http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0094109>

27 UICN Papaco. La grande chasse en Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation ? ISBN : 978-2-8317-1204-8. <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2009-074.pdf>

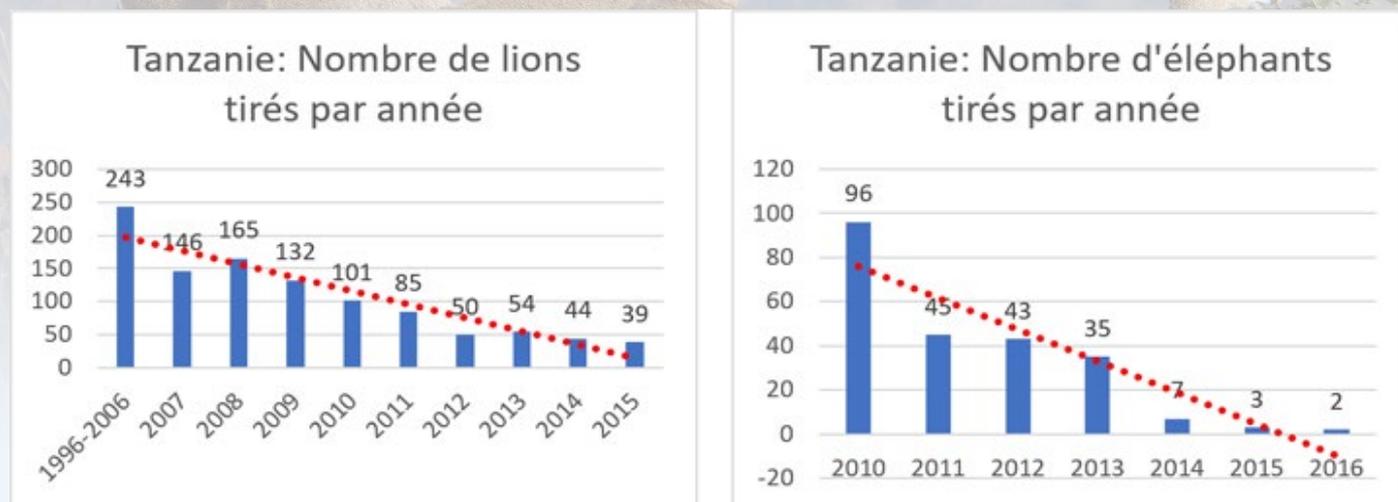


Figure A2 : Evolution du nombre de lions (à gauche) et d'éléphants (à droite) tirés par année en Tanzanie, et courbes de tendance (en rouge)

années. Ainsi au Nord Cameroun, les taxes d'abattages payées par les chasseurs à l'État lorsqu'ils abattent un animal ont été divisées par deux de 2008 à 2016²⁸ signant une diminution de 50% des prélèvements avec un nombre de chasseurs similaire. En Tanzanie, le plus important pays de grande chasse en espaces non clôturés, l'évolution du nombre de lions tirés par année figure dans la figure A2 suivante²⁹. Le déclin est souligné par la courbe de tendance, en pointillés rouges. On notera que bien que le pays ait introduit une limite d'âge imposant de tirer des lions de plus de 6 ans, en 2015, 66,7% des lions tirés avaient 5 ans et moins, soulignant qu'il n'y avait tout simplement plus de lions en âge d'être tirés. Dans le même temps, le quota annuel attribué par la Wildlife Division était de 315 jusqu'à 2015 et de 207 depuis 2016. Ces quotas n'ont aucune adéquation avec une gestion durable et c'est cette inadéquation qui a conduit certains pays occidentaux à contrôler ou interdire les importations des trophées de Lion.

Il en est de même pour la chasse à l'éléphant, comme le montre la figure précédente A2³⁰ : la

chute des prélèvements a commencé en 2011 avec la grande vague de braconnage centrée sur les zones de chasse, ciblant les éléphants porteurs d'ivoire. La loi tanzanienne imposant que l'on ne tire que des éléphants porteurs de défenses de plus d'1,6 m de long ou pesant plus de 20 kg, la chasse s'est pratiquement arrêtée du fait de l'absence de tels spécimens. Compte tenu de la lente croissance des défenses, il faudra plusieurs dizaines d'année de protection sans chasser avant de pouvoir à nouveau chasser l'éléphant en respectant les mensurations minimales, ce qui économiquement n'est pas tenable pour les opérateurs de chasse. On notera que le quota autorisé d'éléphants à tirer était de 200 jusqu'à 2013, et de 100 depuis 2014, en total inadéquation avec la réalité. L'interdiction de l'importation des trophées aux USA date du 11 Aout 2014³¹, donc est postérieure à la chute. Cette décision n'a donc fait que sanctionner la réalité et n'est pas la cause de la faillite de la grande chasse, comme invoqué par les opérateurs de grande chasse.

En Tanzanie les revenus de la chasse au lion et à l'éléphant représentaient 23,5 % des revenus globaux des opérateurs touristiques avant 2010, soit environ 1 USD/ha/an sur les 4,24 USD/ha/an de chiffre d'affaire. Il s'agit donc d'une perte importante, et ce n'est pas la seule, qui fait

28 G.Lescuyer et al. Does trophy hunting remain a profitable business model for conserving biodiversity in Cameroon? (2016). International Forestry Review Vol.18(2) <https://agritrop.cirad.fr/582098/1/IFR%20Lescuyer%20et%20al.pdf>

29 Source : Wildlife Division & TAWA, Ministry of Natural Resources & Tourism, Tanzanie

30 Source : Wildlife Division & TAWA, Ministry of Natural Resources & Tourism, Tanzanie

31 <https://cites.org/sites/default/files/notif/E-Notif-2014-037.pdf>

passer l'opération économique en déficit, les marges étant déjà faibles voire négatives³².

- La diminution du nombre de chasseurs. Cette diminution concerne tout d'abord les pays d'où proviennent les chasseurs. Aux USA, le principal pays d'origine, le nombre de chasseurs est passé de 14,1 millions en 1991 à 11,5 millions en 2016, soit une baisse de 18,5% en 25 ans, seulement 4,4% de la population chassant³³. Il en est de même en France par exemple, où le nombre de chasseurs est passé de 2,3 millions en 1975 à 1,15 million en 2016³⁴, soit une baisse de 50% en 40 ans. Pour les pays d'Afrique le nombre de chasseurs est parfois difficile à connaître, mais en Afrique du Sud le nombre de chasseurs étrangers est passé de 16 594 en 2008 à 6 539 en 2016, soit une perte de 60,5% en 8 ans. Comme il existe 9000 fermes à gibier en Afrique du Sud, chacune d'elle n'accueille même pas un chasseur étranger par année. Certaines fermes à gibier ont d'ailleurs commencé à éliminer le gibier et à revenir au bétail³⁵.

En Tanzanie, les dernières statistiques ne sont pas disponibles mais le précédent Président de l'association des guides de chasse de Tanzanie disait, début 2018, que le nombre de safaris pour le lion et l'éléphant étaient réduits à une poignée³⁶.

En Namibie, la figure A3 montre la courbe de décroissance (en rouge) du nombre de chasseurs étrangers de 2007 à 2013.

Le déclin est donc net pour les trois indicateurs, et explique pourquoi l'économie de la grande chasse,

32 P.A. Lindsey et al. The Significance of African Lions for the Financial Viability of Trophy Hunting and the Maintenance of Wild Land, PlosOne, Janvier 2012. <http://journals.plos.org/plosone/article/file?id=10.1371/journal.pone.0029332&type=printable>

33 USFWS, 2016. https://wsfrprograms.fws.gov/subpages/national-survey/nat_survey2016.pdf

34 Ministère de la transition écologique et solidaire, France, 2018. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/chasse-en-france>

35 Peter Flack, 2018. <https://www.peterflack.co.za/hunting-statistics-2016/>

36 Interview E. Pasanisi, www.fieldsportschannel.tv/us-trophy-ban-starts-to-kill-wildlife/

Namibie: nombre de chasseurs étrangers de 2007 à 2013

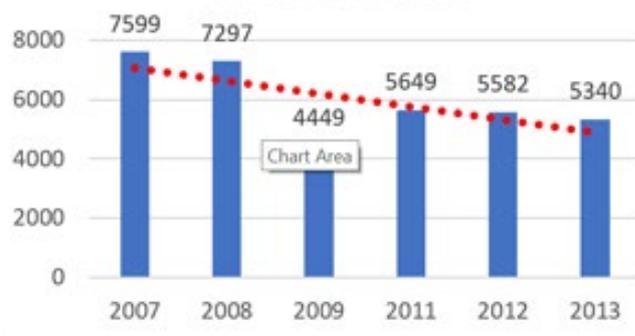


Figure A3 : Evolution du nombre de chasseurs touristes en Namibie de 2007 à 2013.

déjà difficile durant les années 2000^{37 38}, est devenu tellement mauvaise que la situation s'est rapidement dégradée ces dernières années.

La cause en est le braconnage et la progression du front agro-pastoral, les sociétés de chasse n'ayant pas investi les sommes nécessaires pour endiguer ces phénomènes. On a vu qu'en Tanzanie, les dépenses moyennes pour la surveillance étaient de 0,18 USD/ha/an sur les zones de chasse, bien loin des normes actuelles de 7 à 8 USD/ha/an et du chiffre du Kenya Wildlife Service de 14 USD/ha/an. En ne finançant que 2% du fonctionnement nécessaire, la grande chasse n'a pu maintenir la biodiversité sur ses zones. Elle n'a pas non plus significativement contribué au bien être des communautés tanzaniennes, avec une redistribution moyenne de 0,08 USD/ha³⁹, alors que dans le même temps les *conservancies* de Maasai Mara au Kenya payent 40 USD/ha/an sans compter la redistribution liée aux entrées et aux salaires des employés. Par ailleurs, les sommes encaissées n'étaient pas toutes utilisées en Tanzanie, comme souligné dans le scandale financier *Panama Papers*⁴⁰, soulignant la mauvaise gouvernance du secteur.

37 Idem 111

38 G.Lescuyer et al. Does trophy hunting remain a profitable business model for conserving biodiversity in Cameroon? (2016). International Forestry Review Vol.18(2) <https://agritrop.cirad.fr/582098/1/IFR%20Lescuyer%20et%20al.pdf>

39 Conservation Force, , Tanzania Hunting Operator Enhancement Audit, 2016, <http://www.conservationforce.org/tanzania-hunting-operator-report>

40 <https://corpwatch.org/article/panama-papers-leak-reveals-safari-companies-africa-use-tax-havens>

Le marché de la chasse n'a pas les moyens de payer le prix réel des safaris. Une très bonne zone de chasse a une densité de lions de 2/100 km² et il faut en conséquence une surface de zone de chasse de 5 000 km² (= 500 000 ha) pour tirer de manière durable un lion par année⁴¹. Le seul entretien de cette zone durant un an coûte environ 4 millions USD (et probablement plus pour une telle population de lions, du fait de la gestion des conflits avec les populations). Le prix de vente d'un safari pour chasser le lion est en moyenne de 50 000 USD (le prix payé par le chasseur qui tua le lion Cecil au Zimbabwe en 2015⁴²), soit 1,25% du coût de revient.

Personne ne paiera 4 millions USD pour tirer un lion, cela signe l'impuissance de la chasse à financer sa conservation. Par ailleurs, un lion abattu devenant le bien privé d'un chasseur, les dons des fonds publics ne sont normalement pas éligibles au financement de la chasse.

En conclusion : les faits et indicateurs montrent une très rapide chute de la grande chasse en

Afrique depuis quelques années : elle ne conserve pas l'habitat naturel devant l'avancée du front agro-pastoral, ne peut financer que quelques pour cent des montants qui seraient nécessaires à sa conservation et ses retombées socio-économiques sont trop faibles.

La chasse a été un outil de conservation mais dans la grande majorité des cas ne l'est plus et ne le sera plus à l'avenir. Il est important, avant que beaucoup de zones de chasses ne soient colonisées, de récupérer une partie de certaines d'entre elles pour améliorer la configuration de certaines aires protégées et partant la conservation de la nature.

L'étude est disponible in extenso sur www.papaco.org/fr.

Cette étude a été financée par le partenariat France-UICN.



41 H. Bauer et al. 2017. Lion trophy hunting in West Africa: a response to Bouché et al. PlosOne 12 (3). <http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0173691>

42 A. Loveridge. Lion hearted, p. 150-151. Regan Arts. New York, April 2018. ISBN 978-1-68245-120-5



Annonces

PANORAMA

SOLUTIONS FOR A HEALTHY PLANET

Partenariat sur la voie de migration Est Atlantique pour la conservation des écosystèmes du Banc d'Arguin et de la mer des Wadden.

En 2014, la mer des Wadden en Europe (DK, DE, NL) et le parc national mauritanien du Banc d'Arguin (PNBA), deux sites du patrimoine mondial liés par les oiseaux migrateurs de la voie de migration Afrique-Eurasie, pour lesquels ces sites servent de zone d'escale et d'hivernage pour ces oiseaux, ont signé un protocole d'entente pour protéger les oiseaux migrateurs. Depuis, des visites bilatérales de gestionnaires et de scientifiques ont eu lieu, un plan d'action commun a été mis en place ainsi qu'une coopération en matière de suivi des oiseaux. De plus, le PNBA a rejoint la Wadden Sea Flyway Initiative visant à renforcer la conservation des oiseaux d'eau et le suivi le long de la voie de migration Afrique-Eurasie.



Migratory birds in the Wadden Sea
© Martin Stock

*Article complet [ici](#).
Plus d'info sur Panorama, [ici](#).*

CINQ POSTES À POURVOIR AU WCS

Wildlife Conservation Society



- **Coordonnateur de la conservation communautaire** en République centrafricaine, [plus d'infos ici](#) ;
- **Coordonnateur anti-braconnage** en République centrafricaine, [plus d'infos ici](#) ;
- **Coordonnateur d'aménagement du territoire** en République centrafricaine, [plus d'infos ici](#) ;
- **Directeur d'aires protégées** en République centrafricaine, [plus d'infos ici](#) ;
- **Directeur pays** en République du Congo, [plus d'infos ici](#).

CONTACTS — PAPACO

geoffroy.mauvais@iucn.org
beatrice.chataigner@iucn.org
marion.langrand@papaco.org
youssouph.diedhiou@iucn.org
madeleine.coetzer@iucn.org

// Programme Aires Protégées d'Afrique & Conservation - PAPACO
// Chargée de programme PAPACO - Liste Verte
// Chargée de programme PAPACO - MOOC
// Chargé de programme PAPACO - Liste Verte et Patrimoine Mondial
// Chargée de programme PAPACO - Communication